

CONTRAT DE COREALISATION

*Ces modèles forment une base pour vous aider dans la présentation de vos contrats, conventions, procès-verbaux...
L'évolution des textes et de la jurisprudence requièrent la plus grande vigilance. Premier'Acte décline toute responsabilité concernant les informations fournies et les modifications que vous aurez pu y apporter.*

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale de l'entreprise :

Numéro SIRET :

Code APE :

Licence d'entrepreneur de spectacles n° _____ Catégorie n°

Adresse :

Téléphone :

Représentée par : _____ qualité :

Ci-après dénommée "LE PRODUCTEUR" d'une part

ET :

Raison sociale de l'entreprise :

Numéro SIRET :

Code APE

Licence d'entrepreneur de spectacles n° _____ Catégorie n°

Adresse :

Téléphone :

Représentée par : _____ qualité :

Ci-après dénommée "L'ORGANISATEUR" d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A - LE **PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

B - L'**ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition de la ou des salles (nom et adresse précise du lieu) : dont LE **PRODUCTEUR** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article I - Objet

L'ORGANISATEUR et LE PRODUCTEUR coréaliseront _____ représentation(s) du spectacle ci-dessous

dans le lieu précité.

Titre de l'ouvrage :

Auteur :

Adaptateur :

Metteur en scène :

Eventuellement noms des acteurs principaux :

Le (date de la représentation) _____ à (heure de la représentation)

Article II - Obligations du producteur

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle, il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Il garantit à L'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

LE PRODUCTEUR fournira :

* au plus tard le _____ les éléments nécessaires à la publicité du spectacle (détaillés à l'avenant n°1 du présent contrat) ;

- * une attestation, le cas échéant certifiant que le spectacle, objet du présent contrat, à été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 76 ter, annexe 3 du CGI ;
- * préalablement à la signature du présent contrat, une photocopie du traité particulier conclu avec la ou les sociétés d'auteurs et/ ou d'éditeurs concernant ce spectacle.
- * si LE PRODUCTEUR estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose L'ORGANISATEUR (par référence au paragraphe B du préambule), il devrait, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

Article III - Obligations de l'organisateur

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement. Il prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe parafiscale perçue au profit de l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé ou du Centre National de la Chanson, des Variétés et du Jazz.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article IV - Prix des places

Le prix des places est fixé à _____ €.

La capacité de la salle est de _____ places.

Le nombre de spectateurs admis dans la salle sera limité à _____ par représentation.

Article V - Répartition de la recette

A l'issue de la dernière représentation, un décompte sera établi contradictoirement entre les coréalisateurs sur la base des bordereaux journaliers de recette.

La recette brute TTC des entrées sera partagée :

* à la concurrence de _ % au profit du PRODUCTEUR

* à la concurrence de _ % au profit de L'ORGANISATEUR

Le décompte de coréalisation fera mention, pour chaque part, des montants TTC, HT, et de la TVA.

Article VI - Minimum garanti au producteur

Dans le cas où la somme revenant au PRODUCTEUR, sur la base du partage exposé à l'article V, n'atteindrait pas un montant de _____ € HT + TVA _____ €, soit _____ € TTC, considéré par LE PRODUCTEUR comme un minimum nécessaire à la couverture de ses dépenses, L'ORGANISATEUR lui verserait un complément de recette égal à la différence entre le chiffre précité et celui correspondant au pourcentage de recette lui revenant aux termes de l'article V.

Article VII - Règlement de la TVA

La TVA dont le montant est inclus dans le prix de la place, devra être versée par chacune des parties en fonction des parts de recette définies à l'article V et, le cas échéant, du complément de recette défini à l'article VI. De ce fait, chaque partie recevra la part de TVA dont elle sera comptable vis à vis du Trésor Public et cela conformément aux dispositions fiscales.

Article VIII - Montage, démontage, répétitions

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du PRODUCTEUR à partir du _____ à _____ heures, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués le _____ à partir de _____ heures.

Article IX - Assurances

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article X - Enregistrement, diffusion

, En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle, devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

Article XI - Paiement

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (*Cf. Article V*) sera effectué au plus tard le

- Par chèque établi à l'ordre de :
- Par virement au compte n°:
 - Ouvert à (Banque ou CCP) :
 - Agence :
 - Adresse :

Article XII - Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation aux torts exclusifs du PRODUCTEUR pour inexécution de l'une de ses obligations substantielles. Dans cette hypothèse L'ORGANISATEUR aurait droit à l'indemnité stipulée ci-dessous. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article XIII - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de _____

Article XIV - Dispositions particulières

La fiche technique jointe est partie intégrante du présent contrat.

Ce contrat devra être renvoyé signé au PRODUCTEUR avant le (*date*) _____. Une fois ce délai expiré, le PRODUCTEUR sera libre de tout engagement.

Fait à _____
Le _____
En _____ exemplaire(s)

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "*lu et approuvé*"